

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3516

présenté par
M. Teissier

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

À la première phrase de l'alinéa 7, après la dernière occurrence du mot :

« tourisme »

insérer les mots :

« ou en communes touristiques en application de l'article L. 133-11 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement vise à élargir la faculté de restitution de la métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à l'ensemble des communes touristiques au sens de l'article L.133-11 du code du tourisme, en plus des communes érigées en station de tourisme en application de l'article L.133-13 de ce même code.